

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : R-3888-2014, Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, dans ses activités de transport d'électricité,

Demanderesse

**Demande de suspension partielle du dossier R-3888-2014, Phase 2
(Art. 31(5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)**

PLAN D'ARGUMENTATION

Suspension partielle de la Phase 2 (R-3888-2014, Phase 2)	Sursis d'exécution de Conclusions de la Décision D-2015-209 (R-3959-2016)
Pouvoir : Article 31 (5°) LRÉ; Article 37 Règlement « La Régie a compétence exclusive pour : [...] décider de toute autre demande soumise en vertu de la présente loi »	Pouvoir : Article 34 LRÉ « La Régie [...] peut rendre toute décision ou ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des personnes concernées. »
Effet : Mesure de saine gestion de l'instance, d'économie de ressources et d'administration de la preuve. ➤ Suspendre partiellement l'instruction de la Phase 2 et l'administration de la preuve concernant certains sujets pendant l'instance en révision (R-3959-2016); ➤ Sans effet sur le caractère exécutoire des Conclusions; ➤ « ORDONNER la suspension partielle de la Phase 2, <u>soit la suspension du traitement des sujets</u> , y compris du traitement de toute modification aux textes des Tarifs et conditions, qui découlent de l'exécution des Conclusions en ce qu'elles concernent <u>les sujets identifiés au paragraphe 2 de la Demande de révision du Transporteur</u> et ce, jusqu'à une décision finale soit rendue sur la Demande de révision du Transporteur au dossier R-3959-2016. ».	Effet : Mesure de sauvegarde de droits substantifs. ➤ Surseoir temporairement à l'exécution de Conclusions autrement exécutoires pendant l'instance en révision; ➤ Effet de suspendre partiellement la Phase 2 à l'égard des Conclusions (R-3959-2016); ➤ « ORDONNER le sursis d'exécution des Conclusions jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue sur la Demande de révision du Transporteur; ».

Critères : Mesure discrétionnaire généralement ordonnée : ➤ Lorsque le sort ultime de l'instance (Phase 2) dépend dans une large mesure du sort d'un recours dans une autre instance (R-3959-2016 et R-3961-2016); ➤ Lorsque la suspension de cette instance (Phase 2) permet d'assurer le respect de la règle de la proportionnalité; ➤ Lorsqu'il y a un risque de jugements contradictoires relativement à certaines questions dont sont saisies les décideurs dans ces instances; ➤ Lorsque l'absence de suspension aurait pour effet de multiplier inutilement les procédures et les coûts pour les parties impliquées; ➤ À titre illustratif : <i>Mulroney c. Schreiber</i> CAQ : 500-09-019139-088 (22 janvier 2009); D-2001-283; D-2002-67; D-2009-097; D-2012-164; .	Critères : Application modulée (non contraignante) des critères de l'injonction interlocutoire. ➤ Apparence de droit; ➤ Préjudice sérieux ou irréparable ou une situation de fait ou de droit de nature à rendre le jugement final inefficace; ➤ « Balance » des inconvénients.
Pertinence : ➤ Ordonnance exécutoire de soumettre le 26 février 2016 une preuve supplémentaire et une proposition de texte refondu des versions française et anglaise des Tarifs et conditions reflétant l'ensemble des Conclusions; ➤ Déférence envers le processus de révision et la Seconde formation qui en est saisie.	Pertinence : ➤ Sauvegarde de droits substantifs; ➤ Demande de révision des Conclusions.
Motifs : Référence aux paragraphes 12 à 21 de la Demande de suspension partielle.	Motifs :

Montréal, le 2 mars 2016

(s) Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Procureurs de **Hydro-Québec**

Me Éric Dunberry / Me Marie-Christine Hivon

Bureau 2500

1, Place Ville-Marie

Montréal (Québec) H3B 1R1

Tél. ED: (514) 847-4492

Tél. MCH : (514) 847-4805

Télec. : (514) 286-5474

eric.dunberry@nortonrosefulbright.com

marie-christine.hivon@nortonrosefulbright.com